

A photograph of three women in a professional setting. One woman with short red hair is on the left, looking towards the center. A woman with long blonde hair is in the foreground, seen from the back. A woman with short blonde hair and glasses is on the right, smiling and looking towards the center. They appear to be in a meeting or discussion.

Tour d'horizon des aides à l'embauche pour 2022

Vous avez récemment embauché un nouveau salarié ou envisagez de recruter prochainement ? Vous êtes alors peut être éligibles à une aide. En effet, pour favoriser l'emploi de certaines catégories de personnes, l'Etat accorde des aides financières aux employeurs qui concourent à ces embauches. Ces aides prennent la forme d'une somme financière ou d'une exonération de charges sociales.

Vous trouverez ci-dessous un tableau non exhaustif récapitulant la plupart des aides existantes et les caractéristiques principales. Pour savoir si vous remplissez les conditions requises, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre cabinet.

Vous souhaitez recruter un alternant ?

Contrat d'apprentissage :

Aide financière unique aux employeurs de moins de 250 salariés	Pour les contrats conclus à partir du 1er juillet 2022	Condition tenant au diplôme préparé. Aide fixée au maximum à : <ul style="list-style-type: none"> • 4 125 € pour la 1re année d'exécution du contrat d'apprentissage; • 2 000 € pour la 2e année d'exécution du contrat d'apprentissage; • 1 200 € pour la 3e année d'exécution du contrat d'apprentissage.
Aide au financement du permis de conduire de l'apprenti		L'aide s'élève à 500 € et est soumise à 3 conditions. Demande faite auprès du CFA.
Covid-19 : création d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis	Pour les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2022	Soumis à un niveau de formation en cours de préparation. Montant de l'aide variable selon que l'apprenti est mineur (5 000 € maximum) ou majeur (8 000€ maximum)

Contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) :

Aide forfaitaire à l'employeur pour les salariés d'au moins 26 ans	Conditions	Conditions tenant à l'âge du salarié et aux difficultés d'insertion dans un emploi durable.
	Aide financière	Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 €, proratisée en cas de travail à temps partiel.
Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus	Conditions	- Condition tenant à l'âge du salarié à la date du début de l'exécution du contrat ; - A la non appartenance à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois précédant la date de début du contrat ; - A l'absence, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement économique , ET être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'Urssaf et de l'assurance chômage.
	Aide financière	Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € et proratisée en cas de travail à temps partiel.

Contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) suite :

Covid-19 : création d'une aide exceptionnelle pour les employeurs qui recrutent en contrat de professionnalisation des chômeurs de longue durée	Pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2022	- Conditions tenant à l'âge du salarié ; en situation de chômage de longue durée; et au niveau de diplôme préparé - L'aide est de 8 000 €, versée au titre de la première année d'exécution du contrat.
Covid-19 : création d'une aide exceptionnelle aux employeurs de salarié en contrat de professionnalisation âgé de moins de 30 ans	Pour les contrats conclus jusqu'au 30 juin 2022	Conditions tenant à l'âge du salarié et au niveau de diplôme préparé Montant de l'aide variable selon que l'apprenti est mineur (5 000 € maximum) ou majeur (8 000 € maximum)

Vous souhaitez recruter un travailleur handicapé ?
CDI ou CDD d'au moins 6 mois :

Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée (aide Agefiph)	Jusqu'au 28 février 2022	Conditions tenant : au salarié recruté porteur de handicap, à la durée du contrat de travail et à la durée hebdomadaire de travail. L'aide financière correspond à un forfait défini en fonction de la durée du contrat : maximum de l'aide est de 4 000 €. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.
Aide majorée à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée (aide Agefiph)	Jusqu'au 28 février 2022	Conditions tenant : au salarié recruté porteur de handicap, à la durée du contrat de travail et à la durée hebdomadaire de travail. L'aide financière correspond à un forfait défini en fonction de la durée du contrat : maximum de l'aide est de 5 000 €. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

CDI ou CDD :

Aide à l'emploi d'un salarié lourdement handicapé (aide Agefiph)	Demande de la reconnaissance de la lourdeur du handicap	L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.. Le dossier de demande de RLH doit être effectué, par l'employeur, auprès de l'Agefiph.
	Aides en cas de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Soit aide financière : Montant annuel pour un temps plein : 550 fois le smic horaire (soit 5813,50 euros en 2022) lorsque le taux de lourdeur du handicap est compris entre 20 % et moins de 50 % ; 1 095 fois le smic horaire (soit 11574,15 euros en 2022) lorsque le taux de lourdeur du handicap est supérieur ou égal à 50 % Soit d'une modulation de la contribution due à l'Agefiph si l'établissement employeur est assujéti à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

CDI ou CDD suite :

Aides à l'aménagement des postes de travail (aides à l'emploi de l'État)	Conditions	Consentie aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés, pour l'adaptation des machines et des outillages, l'aménagement des postes de travail ainsi que l'équipement individuel nécessaire aux travailleurs handicapés pour occuper ces postes, les accès aux lieux de travail. Elle peut également avoir pour objet de compenser les charges supplémentaires d'encadrement.
	Aide financière	Le montant de l'aide attribuée est calculé en pourcentage des dépenses engagées, avec un maximum de : 80 % pour les opérations d'adaptation et d'aménagement ; 50 % pour l'encadrement. Ces deux aides peuvent être cumulées. La demande est adressée au préfet, après avis du CSE.

CDI ou CDD supérieur ou égal à 12 mois :

Aide à l'insertion professionnelle (aide Agefiph)	Conditions relatives au salarié	Conditions tenant à l'âge du salarié ; être demandeur d'emploi; et à la prise en charge antérieure dans un établissement du secteur protégé ou adapté .
	Aide financière	Montant variable selon que le contrat est à temps plein (2 000 €) ou à temps partiel d'au moins 24 heures hebdomadaires (1 000 €) .

Vous souhaitez recruter des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ?
CDI ou CDD supérieur ou égal à 6 mois :

Parcours Emploi Compétences	Secteur non marchand	<p>Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ou parcours emploi compétences (PEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégories de bénéficiaires définies • Contrat : à temps plein ou temps partiel d'une durée minimale de 20 heures/semaine; • Objectif : Associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. • Exonérations : taxe sur les salaires, la participation construction et la taxe d'apprentissage • Aides : <ol style="list-style-type: none"> 1. Une aide à l'insertion professionnelle : peut atteindre au maximum 95 % du SMIC horaire brut et varie selon les régions. Versée mensuellement et par avance pendant la durée du contrat (dans la limite de 24 mois). 2. Une aide à la formation : L'État peut également contribuer au financement des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE)
-----------------------------	----------------------	--

Pouvez-vous bénéficier des aides de votre région ?

CDI ou CDD supérieur ou égal à 12 mois :

L'exonération de cotisations patronales applicable dans les zones urbaines ou rurales désavantagées	Les conditions	Relatives à l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> • entrer dans le champ d'application des entreprises bénéficiaires ; • ne pas avoir procédé à un licenciement dans les 12 mois qui précèdent l'embauche ; établissement situé dans une ZRR; • l'effectif de l'entreprise après cette nouvelle embauche doit s'accroître et être au plus de 50 salariés. Relatives au salarié : entrer dans le champ d'application du régime d'assurance chômage ; au type de contrat de travail.
	Durée de l'exonération	Pendant les 12 mois suivant la date d'effet du contrat de travail (date d'embauche)
	Cotisations exonérées	Exonération de cotisations : totale pour une rémunération inférieure ou égale à 1,5 Smic; dégressive entre 1,5 Smic et 2,4 Smic ; nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,4 Smic. L'exonération s'applique pendant 12 mois. Elle porte uniquement sur la part patronale des assurances sociales et des allocations familiales.
L'exonération de cotisations patronales applicable dans les zones franches urbaines	Les conditions	Relatives à l'employeur : entrer dans le champ d'application des entreprises bénéficiaires ; l'effectif de l'entreprise de moins de 50 salariés ; être à jour de ses cotisations et contributions sociales (ou avoir souscrit un engagement d'apurement de ses dettes) ; employer des habitants des quartiers concernés.
	Cotisations exonérées	Exonération de cotisations : totale pour une rémunération inférieure ou égale à 1,4 Smic ; dégressive entre 1,4 Smic et inférieure à 2 Smic ; nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2 Smic.
	Durée de l'exonération	Totale pendant 5 années et dégressive au-delà de 5 ans : la durée varie selon le nombre de salariés.
L'exonération des cotisations patronales applicable dans les bassins d'emploi à redynamiser	Les conditions	Relatives à l'employeur : entrer dans le champ d'application des entreprises bénéficiaires ; s'implanter dans le BER entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2022 ; être à jour de ses cotisations et contributions sociales (ou avoir souscrit un engagement d'apurement de ses dettes).
	Cotisations exonérées	Dans la limite d'un plafond égal au produit du nombre d'heures rémunérées par 1,4 Smic.
	Durée de l'exonération	Pendant une période de 5 ans à compter de la date de l'implantation ou de la création de l'établissement dans la zone OU à compter de la date d'effet du contrat de travail lors d'une embauche.

CDI ou CDD d'au moins 6 mois :

Emplois francs	Les conditions	Tenant au profil du salarié et à sa résidence dans un quartier prioritaire des politiques de la ville, et au contrat de travail. -Demande d'aide auprès de Pôle emploi dans les 3 mois de la date de signature du contrat
	Contrats conclus à compter du 1er janvier 2020 et avant le 31 décembre 2022	Aide financière : Montant annuel variable ainsi que sa durée de versement (de 5000 € ou de 2500 €/ an) selon le type de contrat de travail conclu, sa durée et la durée du temps de travail

Notre service juridique est à votre disposition pour vous conseiller. N'hésitez pas à nous contacter !